

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Appellation commerciale:	<b>ELGRAPH® toutes qualités</b>
Utilisation:	Matière première pour les aciéries et les fonderies.
Adresse/Téléphone:	<b>Elkem Carbon AS</b> P.O. Boîte postale 8040, Vågsbygd NO-4675 Kristiansand, Norvège Téléphone: + 47 38 01 70 00 <a href="https://www.elkem.com/carbon/support.carbon@elkem.com">https://www.elkem.com/carbon/ support.carbon@elkem.com</a>
Contact:	<a href="https://www.elkem.com/carbon/support.carbon@elkem.com">support.carbon@elkem.com</a>
REACH et CLP Site Web:	REACH: <a href="http://reach-info.ineris.fr/">http://reach-info.ineris.fr/</a> CLP: <a href="http://clp-info.ineris.fr/">http://clp-info.ineris.fr/</a>
Téléphone d'urgence:	non applicable aux substances non-dangereuses

## 2. Identification des dangers

Classification:	Le produit ne présente pas de danger en accord avec la Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).
Pictogramme(s) de danger:	N/A (non applicable).
Mention d'avertissement:	N/A (non applicable).
Un ou des mentions de danger, H:	N/A (non applicable).
Un ou des conseils de prudence, P:	N/A (non applicable).

## 3. Composition/informations sur les composants

Composition (analyse):	Poids %
Graphite synthétique :	100
CAS N°:	7782-42-5
EC N°:	231-955-3

#### 4. Premiers secours

**INHALATION:** En cas d'irritation due à la poussière: respirer de l'air frais. En cas de trouble persistant: voir un médecin.

**CONTACT AVEC LA PEAU:** Laver avec de l'eau et du savon.

**YEUX:** Rincer avec de l'eau ou une solution. Contacter un médecin si l'irritation persiste.

**INGESTION:** Evacuer la victime hors de la zone poussiéreuse. Voir INHALATION.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyen d'extinction: eau pulvérisée (brouillard), CO<sub>2</sub>.

Le produit est stable à des températures jusqu'à 500 °C. Pendant la combustion, le produit libérera de petites quantités de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

#### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Les matières sous forme de poussière sont rassemblées dans des conteneurs prévus à cet effet. Éviter les opérations qui provoquent la formation de poussière. Les résidus peuvent être déposés auprès des incinérateurs officiels.

#### 7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Éviter les opérations qui provoquent la formation de poussière. Éviter l'inhalation de poussière (Voir section 8). Éviter les sources d'inflammation (par ex. la soudure) dans les zones à forte concentration de poussière.

Stockage:

Garder au sec dans des conteneurs fermés, citernes ou big bags fermés hermétiquement.

#### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Assurer une bonne ventilation. Utiliser une protection respiratoire autorisée avec filtrage comme prévu par la norme EN-149 FFP2 ou équivalente dans les zones avec ventilation insuffisante. Protection des yeux, moyens de rinçage des yeux et gants de protection.

##### A) Contrôle de l'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Institut National de Recherche et de Sécurité, 2016):

Désignation	N° CAS	VME		VLE	
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Graphite	7782-42-5	-	2 a*	-	-

\* a = pour la fraction alvéolaire

##### B) Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 6, 7 et 12

Valeur limite et valeur cible aux PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> (Directive 2008/50/CE):

	Période considérée	Valeur limite
PM <sub>10</sub>	24 heures	50 µg/m <sup>3</sup> ★
PM <sub>10</sub>	année civile	25 µg/m <sup>3</sup>
PM <sub>2,5</sub>	année civile	15 µg/m <sup>3</sup>

★ à ne pas dépasser plus de 30 fois par année civile

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	: Les grains.
Couleur	: Noir.
Odeur	: Aucune
Solubilité (eau)	: Insoluble/difficilement soluble
Solubilité (solvants organiques)	: Insoluble/difficilement soluble
Conductivité ( $\mu\Omega\text{m}$ )	: 50 – 480
Densité ( $\text{kg/m}^3$ )	: 1850 - 2250

## 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

-

Matières à éviter:

-

Produits de décomposition dangereux:

Pendant la combustion, le produit libérera de petites quantités de dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ).

## 11. Informations toxicologiques

### Urgences:

Inhalation: La poussière finement répartie peut irriter et assécher les muqueuses.

Peau: La poussière peut irriter la peau.

Yeux: La poussière peut irriter et dessécher.

Absorption: La poussière peut irriter et dessécher les muqueuses.

### Effets chroniques:

La manipulation qui provoque la génération de poussières dans l'air peut entraîner, après une exposition de plusieurs années, la pneumoconiose.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en regard aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/065 de la Commission.

## 12. Informations écologiques

Ce produit n'est pas caractérisé comme étant dangereux pour l'environnement.

MOBILITE: Immobile lorsqu'ils se trouvent dans un environnement normal.

CONSTANCE: Sans conséquence pour les substances inorganiques.

BIO-ACCUMULATION: Sans conséquence, en raison de son faible changement et de son utilisation non-dispersive.

ECO-TOXICITE: Peu de conséquence pour les substances inorganiques et insolubles.

Le produit ne respecte pas de critères éco-toxicologiques conformément à la Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en regard aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/065 de la Commission.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

Le produit doit être récupéré pour être recyclé à chaque fois que cela est possible.

Le produit, sous sa forme au moment de la livraison, n'est pas considéré comme déchet dangereux, au sens des décisions 2000/532/CE et 2001/118/CE de la Commission européenne.

Les restes et les déchets de ce produit doivent être éliminés selon la législation en vigueur et en accord avec les autorités compétentes.

### 14. Informations relatives au transport

N° ONU	-
IMDG	Non classé.
ADR/RID	Non classé.
ICAO/IATA	Non classé.

### 15. Informations réglementaires

Le texte de cette fiche d'information sur la sécurité du produit est préparé en fonction de:

- Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Et des modifications subséquentes.
- Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

### 16. Autres informations

Selon le chapitre 1.5.2 du Système général harmonisé EU de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), article 58 (2) (a), et article 59 (2) (b) du Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP), qui modifie l'article 31 de REACH (1), les fiches de données de sécurité (FDS) ne sont requises que pour les substances et mélanges qui répondent aux critères harmonisés concernant les risques physiques, de santé ou environnementaux. Puisque ce produit ne répond pas à ces critères, une FDS selon 2020/878/EC n'est pas émise. Afin de communiquer les informations pertinentes HSE (santé, sécurité et environnement), cette fiche d'information sur la sécurité du produit (PSI) est fournie à la place.

REACH, article 31 (7) exige des scénarios d'exposition pertinents du rapport de sécurité chimique (CSR) devant être annexé à la FDS. Toutefois, selon l'annexe I de REACH, section 0. (Introduction), paragraphe 0.6. N° 4 et 5, les scénarios d'exposition ne sont seulement requis pour les substances ou mélanges classés dangereux. Puisque ce produit n'est pas classé danger conformément au CLP, il n'y a aucune obligation d'inclure les scénarios d'exposition.

Rev 03: Informations mises à jour sur l'entreprise ; e-mail, site Web, (section 3), ajout d'évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne (section 11 & 12).

Rev 04 : changement de l'appellation commerciale (section 1).

ELGRAPH® est une marque déposée appartenant à Elkem ASA.